

Déclaration préalable

Consultation du cadastre

Téléservice

Mis à jour le 14 octobre 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Permet de consulter le cadastre de toutes les communes de France. La recherche se fait en ayant présélectionné une commune déterminée. Il n'est toutefois pas possible d'effectuer une demande portant sur le nom du propriétaire d'une parcelle. Les documents visualisés sont gratuits et peuvent être délivrés sous forme numérique.

- <http://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do> - Ministère chargé des finances



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr